

Procureur Général
de la Cour d'Appel d'Orléans

Cour de Cassation
Palais de Justice,
6 bd du Palais
75001 PARIS

Objet : Publication vous concernant
Référence : Cour d'Appel d'Orléans no 442 RG 02/00350
Arrêt du 18/04/2002 de la Chambre Commerciale

le 27 mai 2016, **LR avec AR**

Madame,

Dans une affaire où mon bon droit était d'une rare évidence, 20 Magistrats dans 3 Tribunaux ont tous totalement ignoré

- la 1ère pièce, qui suffit à établir les litiges et les responsabilités,
 - l'ordonnance d'instruction préalable du 03/12/1996 par le Président du TGI de Tours, fondée sur cette pièce.
- Victime sur le fond, 17 ans après, j'ai été transformé en coupable sur la procédure et lourdement condamné.

Vous avez contribué à cette affaire dans l'arrêt référencé par lequel j'ai été condamné pour avoir osé demander, près de 6 ans après le début de la procédure, le respect de l'ordonnance d'instruction préalable commençant par l'examen contradictoire de la 1ère pièce.

J'ai décidé de publier cette affaire, non pas dans mon intérêt personnel mais dans l'intérêt général

- afin de ne pas me rendre complice par mon silence de la reproduction de fautes judiciaires analogues,
- parce qu'elle peut avoir valeur d'exemple pour un contrôle citoyen de la justice, nécessaire et aujourd'hui possible.

Vous pouvez consulter mon projet de publication à l'adresse : <http://blois.observatoire-justice.fr>

- exposé en 1,5 page,
- résumé, en moins de 10 pages, des faits précis et facilement vérifiables,
- tous détails et preuves à votre convenance.

Avant de compléter cette publication par les noms de tous les professionnels de la justice impliqués et dans mon souci personnel de respecter la règle du contradictoire, je vous invite à bien vouloir me faire connaître, avant fin septembre 2016 et au moins sur la partie qui vous concerne directement (Délocalisation fictive au TGI de Blois), toutes vos observations fondées éventuelles dont je tiendrais le plus grand compte.

Veillez agréer, M _____, mes salutations distinguées,